



Séance du Conseil Syndical du SMBAA

En date du 07 Février 2024 à 18 H 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 Février à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat à Beaufort en Anjou sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUULT
	Monsieur	Pierre Yves	DEMION
	Monsieur	Laurent	NIVELLE
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Franck	RUULT
	Monsieur	Alain	DOZIAS
	Monsieur	Francis	CHAMPION
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Madame	Amélie	MENARD
	Monsieur	Gilles	PELLE
	Monsieur	Pierre	NION
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire	Monsieur		
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre Noel	MEIGNAN
	Monsieur	Jean-Paul	PAVILLON
DEPARTEMENT 49	Monsieur	Guy	BERTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient excusés avec pouvoirs :

Monsieur Thierry LHUILLIER donne pouvoir à Monsieur Patrice PEGE – Monsieur Didier ROUGER donne pouvoir à Monsieur Pierre Noël MEIGNAN.

Etaient excusés ou absents :

Monsieur Jérôme HARRAULT- Monsieur Christophe CARDET – Monsieur Jean-Philippe RETIF – Monsieur Thierry PAPOT – Monsieur Eric POHER – Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN – Monsieur Michel LEBRETON – Monsieur Pierre DAVID – Monsieur Benoit BARANGER – Monsieur Xavier DUPONT – Monsieur William BOUCHER – Monsieur Sébastien BOUSSION – Monsieur Paul OPREA - Madame Elodie JEANNETEAU.

Assistait également :

Arnaud **DECAS** – Directeur du SMBAA
Christine **GUILLOT** – Rédactrice Principale

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :
<https://www.sage-authion.fr/download/7608/?tmstv=1704447289>

Le Président souhaite la bienvenue à Messieurs Gilles PELLE et Pierre NION, nouvellement élus par la CCTOVAL pour représenter le Conseil Syndical du SMBAA en remplacement de Mesdames Stéphanie RIOCREUX et Isabelle MELO, démissionnaires.

POINT N°1 : INFORMATION – Décisions prises en réunion de Bureau du 24 janvier 2024

RESSOURCES HUMAINES – Remplacement congé maternité et programme d'actions

Remplacement de la technicienne rivière Lathan Curée pour un congé maternité à partir de mai 2024 – Ajustement du programme d'actions

Remplacement dès que possible – CDD 1 an - Réduction de l'ambition du programme d'actions

- **Décision :** Approuvé

RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un responsable du Pôle Technique (GEMA/RSTRI)

Recrutement sur le poste vacant de coordinateur GEMAPI (depuis mai 2023)

Non recrutement d'un responsable administratif et financier

Réorientation d'une partie des missions du directeur de la structure

- **Décision :** Approuvé

RESSOURCES HUMAINES : Délibération 2024 BUR 01 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »

Signature de la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe à compter du 01 janvier 2024 avec couverture des charges patronales.

Guy BERTIN précise qu'il serait intéressant de se poser la question d'une mise en concurrence, leur offre ayant augmentée avec des prestations moindres.

Gilles PELLE précise que des intercommunalités disposent de contrats d'assurances avec d'autres structures pour une résultante identique. Il confirme toutefois l'intérêt d'une mise en concurrence.

- **Décision :** Approuvé :

AFFAIRES GENERALES : Délibération 2024 BUR 02 – Mise a jour de l'adhésion à la FREDON CVL et approbation des modalités associées

La convention couvre l'abonnement de la CCTOVAL à la FREDON Centre Val de Loire dans la limite proposée de 1 500 € et la convention avec la FREDON CVL autorise une rémunération complémentaire du SMBAA pour l'indemnisation des captures dans la limite de 1.50 € en conservant le principe de solidarité.

- **Décision :** Approuvé :

AFFAIRES GENERALES : Délibération 2024 BUR 03 – Dossier de DIG et de déclaration – Restauration de la continuité écologique du Moulin Bertrand et du Moulin Boutard

Dépôt d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), d'un dossier loi sur l'eau (déclaration) et potentiellement d'un dossier de dérogation espèces protégées pour les deux moulins et inscription des crédits nécessaires à la bonne réalisation du projet.

- **Décision :** Approuvé :

POINT N°2 : Délibération 2024_CS_01 – Approbation du compte rendu de la réunion du 06 décembre 2023.

Monsieur Guy BERTIN fait part de quelques remarques sur le compte rendu et demande quelques précisions sur le point n° 11 : Information : Présentation des projets SAGE en cours.

Après échanges, il est précisé et complété au :

3^{ème} paragraphe : Les prestations engagées par SETEC HYDRATEC, jugées par ces derniers en dehors du cahier des charges n'auraient pas dû avoir lieu sans l'accord écrit du SMBAA.

Au 4^{ème} paragraphe : En complément, SETEC HYDRATEC lors de la rencontre du 04/12/2023 nous a fait part du retard lié à la non-transmission du modèle MARTHE par C. GRIMAUULT en début d'études, contrairement au cahier des charges (le modèle étant dans les serveurs du SYDEVA).

Le Président précise que ces modifications sont prises en compte et demande aux délégués présents s'ils ont d'autres remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion est approuvé.

POINT N°3 : INFORMATION - Demande de suspension des travaux en rivière et de l'étude HMUC par le Président de la Chambre d'agriculture des Pays de Loire.

Le Président expose :

Actuellement, une mobilisation importante des agriculteurs a lieu sur le territoire français, avec des revendications et attentes fortes.

Les déclinaisons et transcriptions des réglementations environnementales sont au cœur des tensions.

A ce titre, Le Président de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire a transmis un courrier aux Préfets de la Région Pays de la Loire demandant la suspension des travaux locaux, des avis de CLE et des études HMUC auprès des Présidents de CLE et administrations départementales.

Patrice PEGE précise, qu'en l'absence de retours des préfectures, le syndicat poursuivra son programme d'actions du CTEau 2023-2025. Jeannick CANTIN confirme cette position pour le SAGE Authion.

POINT N° 4 : INFORMATION – Demande d'arrêt des travaux de suppression de seuils de moulins (continuité écologique) par des associations d'Indre-et-Loire

Le Président expose :

Les syndicats de rivière d'Indre-et-Loire, dont le SMBAA, ont été sollicités par 4 associations :

- Association des amis et utilisateurs de la Claise et de ses affluents
- Association des moulins de Touraine – Défense et sauvegarde
- Amis et riverains du Changeon, du Lane du Lathan et de leurs affluents
- Étang du Val de Loire

demandant la non-destruction des seuils de moulins prévus dans les contrats territoriaux EAU. Outre cette demande, deux notes annexées au projet « louent » les bienfaits des seuils de moulins sur le fonctionnement des cours d'eau et ciblent les impacts négatifs des travaux de suppression de seuils.

Il convient de rappeler que le SMBAA engage des travaux de continuité écologique exclusivement sous accord du ou des propriétaires, avec une concertation individuelle permettant de coconstruire le projet. De plus, le suivi permanent des nappes d'accompagnement (élément ciblé dans leur discours) est effectué par le Syndicat depuis plus de 10 ans, permettant un retour d'expérience conséquent induisant une adaptation de nos travaux afin d'en limiter les impacts (très peu nombreux).

Enfin, en complément de ces éléments, la multiplicité de rencontres avec l'association locale, signataire du courrier (ARCA) sur ces thématiques et leur association systématique lors des comités de pilotage ou encore des commissions locales de l'eau pousse le SMBAA à ne pas donner suite à leurs demandes.

Des prémisses de discussion entre les syndicats de rivière tendent à la rédaction d'une réponse commune.

Jean-Paul PAVILLON précise que des syndicats de rivières en Maine-et-Loire, sans lien direct avec l'Indre-et-Loire, ont également reçu un courrier d'association de moulins.

POINT N°5 : DELIBERATION 2024_CS_02 : Suppression des Autorisations d'Engagement (AE) - Maintien des Autorisations de Programmes (AP)

Vu la délibération du conseil syndical du 08 mars 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et financier du SMBAA ;

Le Président expose :

Il est stipulé à l'article 13 du règlement budgétaire et financier le vote des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE). L'Assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP/AE.

Conformément à la délibération du 15 juin 2022, le syndicat, depuis le 01 janvier 2023, applique la nomenclature comptable M57 qui introduit une gestion pluriannuelle des crédits d'où la mise en œuvre des autorisations budgétaires pluriannuelles.

Le CT EAU étant sur 3 ans, il avait été décidé de synchroniser des autorisations d'engagement sur le programme d'actions du CT EAU 2023-2025. Le Budget Général compte 9 AE comme détaillé ci-dessous :

Nom	Montant Total 2023-2025	Montant TTC 2023	Montant TTC 2024	Montant TTC 2025
AE-GEMA-AUT	200 400,00 €	56 400,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €
6172		20 400,00 €	- €	18 000,00 €
6152322		36 000,00 €	90 000,00 €	36 000,00 €
AE-GEMA-BV	724 320,01 €	249 860,00 €	291 620,00 €	182 840,00 €
6171		165 660,00 €	149 820,00 €	63 240,00 €
6152321		84 200,00 €	141 800,00 €	119 600,00 €
AE-GEMA-COU	942 000,00 €	270 000,00 €	348 000,00 €	324 000,00 €
6173		54 000,00 €	144 000,00 €	- €
6152323		216 000,00 €	204 000,00 €	324 000,00 €
AE-GEMA-LAT	2 804 800,00 €	838 000,00 €	952 800,00 €	1 014 000,00 €
6174		46 000,00 €	72 000,00 €	54 000,00 €
6152324		792 000,00 €	880 800,00 €	960 000,00 €
AE-GEMA-TOUR	687 000,00 €	159 000,00 €	342 000,00 €	186 000,00 €
6175		30 000,00 €	90 000,00 €	- €
6152325		129 000,00 €	252 000,00 €	186 000,00 €
AE-COM	116 599,20 €	38 799,60 €	35 799,60 €	42 000,00 €
6238		38 799,60 €	35 799,60 €	42 000,00 €
AE-SAGE	521 760,00 €	62 880,00 €	170 880,00 €	288 000,00 €
6171		- €	108 000,00 €	288 000,00 €
65818		2 880,00 €	2 880,00 €	- €
6152321		60 000,00 €	60 000,00 €	- €

AE-RES-AGRI	884 980,00 €	212 530,00 €	296 290,00 €	376 160,00 €
6228		208 530,00 €	293 790,00 €	369 660,00 €
65818		4 000,00 €	2 500,00 €	6 500,00 €
AE-RES-TVB	580 680,00 €	193 560,00 €	193 560,00 €	193 560,00 €
6188		150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
6228		7 560,00 €	7 560,00 €	7 560,00 €
6152321		36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL GENERAL	7 462 539,21 €	2 081 029,60 €	2 720 949,60 €	2 660 560,00 €

L'état des recettes attendues sur ces autorisations d'engagement dans le cadre du Ct eau 2023-2025 sont les suivantes :

MONTANT TOTAL RECETTES 2023-2025		MONTANT TOTAL RESTE A CHARGE SMBAA
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	4 178 917,60 €	
Région Pays-de-Loire	1 233 043,37 €	
Région Centre-Val-de Loire	148 584,00 €	
Conseil Départemental 37	124 490,59 €	
Conseil Départemental 49	281 400,00 €	
ETAT LIFE	12 086,00 €	
CO MO	34 830,00 €	
TIERS	173 509,00 €	
TOTAL PARTENAIRES FINANCIERS	6 186 860,56 €	1 275 678,65 €
	82,9%	17,1 %

Le logiciel comptable JVS ne prend pas en compte la gestion des Autorisations d'Engagement et le service comptable du SMBAA doit tenir un suivi (tableur Excel) afin de suivre l'évolution de chaque AE en dépenses et recettes de fonctionnement. De même, le service de gestion comptable de Baugé-en-Anjou n'a aucune vision sur les diverses autorisations d'engagement du SMBAA.

À la suite d'une réunion avec les Services de Gestion Comptable, le DGS du Syndicat et ses collaborateurs du pôle administratif, il a été proposé de ne plus gérer les AE, représentant avant tout une charge de travail supplémentaire sans un intérêt avéré. En effet, l'inscription de la totalité des projets étant inscrite dans un CTEau, cela implique de fait un suivi spécifique en fonction des thématiques et des commissions.

Les prévisions et les dépenses inscrites sur les AE seront reprises sur le budget primitif 2024.

Afin de procéder à l'annulation des AE, et conformément au principe de parallélisme des formes, le Conseil Syndical doit délibérer pour la suppression des AE.

Après concertation, les membres du Conseil Syndical décident :

- D'accepter la suppression des Autorisations d'Engagement pour le Débat des Orientations Budgétaire et le Vote du budget primitif 2024
- D'accepter le maintien des autorisations de programmes pour le Débat des Orientations Budgétaire et le Vote du budget primitif 2024

POINT N°6 : INFORMATION – Problématique juridique avec l’AELB sur les plans de financement avec des tiers

Vu la délibération du conseil syndical DEL_2019-CS_32 portant adoption de la feuille de route du CTEau 2020-2025 et du programme d’actions 2020-2022 ;

Vu la délibération du conseil syndical DEL_2022-CS_21 portant adoption du CTEau 2023-2025 avec la mise à jour de la feuille de route établie en 2019 ;

Le Président expose :

Le Contrat Territorial Eau (CT Eau) est l’outil opérationnel de mise en œuvre et de financement des actions qui concourent aux missions du Syndicat et répondent aux objectifs du SAGE Authion.

Dans la poursuite de la stratégie et l’ambition fixées par le SMBAA lors de l’élaboration du Contrat Territorial EAU 2020-2025, le Syndicat a établi son programme d’actions pour la deuxième tranche du CTEau (2023-2025) durant l’année 2022, en partenariat avec les partenaires techniques et financiers. La feuille de route a été mise à jour au regard de l’année 2022, particulièrement difficile pour la ressource en eau.

Cette stratégie se décline par un portage d’actions spécifique selon plusieurs cas de figure :

- 1° Maitrise d’ouvrage SMBAA avec un autofinancement du syndicat d’au moins 20%
- 2° Maitrise d’ouvrage extérieure avec un autofinancement de ce dernier d’au moins 20%
- 3° Maitrise d’ouvrage SMBAA avec un autofinancement inférieur à 20% du fait d’une prise en charge financière par un tiers (bénéficiaire de l’action)
- 4° Maitrise d’ouvrage SMBAA dont le prestataire prend en charge tout ou partie de l’autofinancement (Appels à projets agricoles, BRGM, ...) au titre de ses missions ou compétences ou dotations.

En 2023, l’Agence de l’Eau Loire Bretagne avait fait part d’une potentielle difficulté juridique sur les deux derniers cas de figure, bien que ces derniers soient pratiqués depuis de nombreuses années par de nombreux syndicats de rivière.

En ce début d’année, après consultation de leur service juridique, l’AELB nous a informé que le montage n°4 n’est pas valable, considérant comme un trop perçu la part de subvention qui s’appuie sur le montant reversé par le prestataire (versement de nature à engager la responsabilité du Directeur Général de l’AELB). En revanche, le cas de figure N°3, dans le cas d’action pour un bénéficiaire (exemple « plantation des haies »), le reste à charge du syndicat peut être couvert par le paiement d’une prestation par le tiers.

Il est important de rappeler que la signature du CTEau et la prévalidation des actions ne vaut pas accord des subventions. Malgré tout, cette décision, applicable dès l’année 2024, intervenant en cours de CTEau, implique des conséquences non négligeables sur *a minima* l’ambition technico-financière du contrat et/ou de la stratégie d’intervention.

Jeannick CANTIN et Patrice PEGE insistent sur la complexité engendrée, aussi bien technique, politique que financière, par une telle décision en cours de contrat territorial. Ils rappellent que le CTEau 2023-2025 a été longuement préparé et discuté avec les différents partenaires en fin d’année 2022, l’application de cette décision pose donc question.

Jean-Paul PAVILLON propose d’aborder le sujet lors du prochain conseil d’administration de l’AELB. Le Conseil syndical accepte cette proposition.

POINT N°07 : DELIBERATION 2024_CS_03 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements publics de coopération intercommunale et communes).

Que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- Gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement) ;
- Meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- Possibilité de voter des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque section ;
- Assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Vu la délibération du 08 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du SMBAA ;

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté dans le rapport de la présente note de synthèse qui prévoit :

- Un budget principal au titre des compétences associées à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations sur le périmètre du bassin versant de l'Authion ;
- Un budget annexe au titre de la compétence 2.2.2.3 dite « RSTRI »

Guy BERTIN précise qu'il serait intéressant d'avoir une prospective sur les années à venir, en intégrant le siège social (dépenses, emprunts, amortissements, ...).

Après concertation et suite aux échanges du conseil, les membres prennent acte des orientations budgétaires 2024

POINT N°8 : Questions diverses

Point agenda :

- Prochain bureau syndical : 13 mars 2024
- Prochain conseil syndical (vote du budget) : 3 avril 2024
- La semaine de l'Eau : 25 au 29 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20 h 30